

CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DEUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES MUNICIPAUX

Note explicative de synthèse

(Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat ADL ESPACE RECREA;
- Approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat;
- Autoriser la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de services et ses annexes;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé le 4 août 2023 aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers des candidats ont été fixées au 29 septembre 2023 à 12H00.

2 candidatures ont été déposées avant la date et l'heure limites.

Les candidats ayant déposé les dossiers précités sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL « Espace Récréa » et sous-traitant DALKIA
- SAS VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces dossiers de candidatures a révélé qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 25 octobre 2023 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation. Cette Commission a admis les deux candidats à remettre une offre initiale.

La CDSP - réunie le 27 novembre 2023 - a procédé à l'analyse des offres initiales reçues au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation et a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les deux candidats.

Un tour oral de négociation a eu lieu avec les deux candidats le 18 décembre 2023, à la suite duquel un tour écrit a également été organisé.

Les candidats ont ensuite été invités le 19 janvier 2024 à remettre une offre finale.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 31 janvier 2024 à 11h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat ADL ESPACE RECREA, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales cidessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Maire ont, notamment, été transmis aux membres du conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat ADL ESPACE RECREA;
- D'approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat;
- D'autoriser la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de services et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.